

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Commune de Chemaudin-et-Vaux

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

Objet de la concertation préalable :

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole a pris acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chemaudin-et-Vaux pour un projet d'extension de carrière. Suite à l'avis de la MRAe du 23 novembre 2020 soumettant la présente procédure à évaluation environnementale, une concertation préalable doit être menée par Grand Besançon Métropole conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation vise à associer le public à l'élaboration de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en l'informant sur les données du projet.

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sont les suivants :

- conforter l'exploitation de la carrière existante génératrice d'emplois et permettant de desservir les entreprises locales de BTP en matériaux,
- mettre en conformité le PLU avec le projet d'extension de la carrière,
- réduire un Espace Boisé Classé,
- augmenter la superficie du sous-secteur NC dédiée aux activités de carrière,
- prendre en compte les enjeux environnementaux notamment en limitant les impacts,
- supprimer la zone 2AUy actuelle afin de préserver l'arc boisé périurbain.

Durée de la concertation préalable :

La concertation sera ouverte du mardi 1^{er} juin au mercredi 15 septembre 2021 inclus.

Dossier de concertation :

Le dossier sera tenu à la disposition du public au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi- 2 rue Mégevand à Besançon et à la Mairie de Chemaudin-et Vaux.

Les éléments du dossier de concertation pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2504>.

Modalités de la concertation préalable :

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la concertation à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-2504@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres à Grand Besançon Métropole, et consultables en ligne.

Le public pourra également déposer des observations et soumettre ses propositions :

- par voie postale à l'adresse suivante : GRAND BESANCON METROPOLE – MISSION PLUI – 2 rue Mégevand – 25 000 BESANCON,
- par la mise à disposition de deux registres de concertation papier à la Mairie de Chemaudin-et-Vaux et à GRAND BESANCON METROPOLE – MISSION PLUI – 2 rue Mégevand à Besançon.

Les moyens de publicité :

Publicité de l'avis dans l'Est Républicain, sur les sites internet de Grand Besançon Métropole et de la commune de Chemaudin-et-Vaux, par voie d'affichage à la Mairie de Chemaudin-et-Vaux et au siège de GBM et par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de Chemaudin-et-Vaux.

Toute information relative au dossier de concertation préalable peut être demandée à la Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, plui.@grandbesancon.fr.

A l'issue de cette concertation, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera sur le bilan.

La Présidente,
Anne VIGNOT
Maire de Besançon